



## ARRÊTÉ N° 047-2023

Portant réglementation temporaire de  
la circulation rue de la Croix blanche,  
rue des Gaudards et rue des Sapins  
pour des travaux d'élagage ou d'abattage

Le maire de Chalautre la Petite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres situé rue de la Croix Blanche, rue des Gaudards ainsi que rue des Sapins.

Considérant qu'en raison de la nature des travaux et de leur impact sur le domaine public, il est nécessaire de règlementer la circulation automobile sur les rues concernées.

### ARRETE

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'élagage et /ou l'abattage d'arbres, les dispositions réglementaires suivantes seront mises en œuvre

**Le Vendredi 24 novembre 2023 de 7h00 à 18h00**

Sur les voies suivantes :

- Rue de la Croix Blanche et Rue des Gaudards : Circulation en mode alterné et stationnement des véhicules interdit.
- Rue des Sapins : Autorisation de stationnement d'une nacelle à cheval sur la voie publique

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise FG PERFORMANCE pendant toute la durée des travaux précités.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de CHALAUTRE-LA-PETITE. Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

**ARTICLE 4** : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est transmise la sous-préfecture de l'arrondissement de Provins, au commissariat de Provins et à l'Entreprise FG PERFORMANCE.

Fait à Chalautre la petite le 23 novembre 2023

Chantal BELLACHE